

**PREFECTURE DU FINISTERE**

-----oOo-----

**COMMUNE  
DE  
LAMPAUL-GUIMILIAU**

**Annexes**

**au RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018*

**Relative**

**à la demande de régularisation/extension**

**d'autorisation d'exploiter**

**la pisciculture de l'Elorn à Pont-Ar-Zall**

**sur les communes de Lampaul-Guimiliau et Loc-Eguiner**



## **ANNEXES au RAPPORT**

*Annexe n°1: Arrêté prescrivant l'enquête publique*

*Annexe n°2: Avis d'enquête publique*

*Annexe n°3: Certificats d'affichage*

*Annexe n°4: Avis des municipalités*

*Annexe n°5: Notification d'une synthèse des observations au porteur de projet*

*Annexe n°6 : Mémoire en réponse du porteur de projet sur les observations*





PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**  
Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 26 avril 2018**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande de régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter  
la pisciculture de l'Elorn au lieu-dit Pont ar Zall  
sise sur les communes de LAMPAUL GUIMILIAU et LOC EGUINER.**

**ICPE**

**Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement,
- VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et plus particulièrement son article 15,
- VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- VU la demande présentée le 3 février 2017 par la SAS « Les Truites du Ster Goz », siège social 80 Karn Ménez Guillou 29170 FOUESNANT en vue d'obtenir la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn au lieu-dit Pont ar Zall sise sur les communes de LAMPAUL-GUIMILIAU et LOC EGUINER,
- VU le rapport de recevabilité établi sur le dossier le 29 mars 2017 par M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- VU la décision en date du 20 avril 2017 de M. le conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES désignant M. Ernest QUIVOURON, ingénieur divisionnaire du ministère de la défense en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU l'avis émis par l'Autorité Environnementale le 31 mai 2017,
- VU le courrier du 26 juin 2017 adressé par le Préfet à M. LADUREE, représentant la SAS « Les Truites du Ster GOZ »,
- CONSIDERANT qu'il est apparu opportun de différer l'enquête publique sur ce dossier initialement programmée au mois de septembre 2017,
- VU la nouvelle demande présentée le 8 décembre 2017 par la SAS « Les Truites du Ster Goz »,

siège social, 80 Karn Ménez Guillou 29170 FOUESNANT, en vue d'obtenir la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn au lieu-dit Pont ar Zall sise sur les communes de LAMPAUL GUIMILIAU et LOC EGUINER,

VU le rapport de recevabilité établi sur ce nouveau dossier le 11 janvier 2018 par M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

VU l'absence d'observation de l'Autorité Environnementale établie le 5 avril 2018 suite à la nouvelle saisine préfectorale effectuée le 2 février 2018,

CONSIDERANT que le projet relève de la procédure d'autorisation après enquête publique au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : contenu et calendrier

La demande présentée par la SAS « Les Truites du Ster Goz », siège social, 80 Karn Ménez Guillou 29170 FOUESNANT, relative à la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn, sise au lieu-dit Pont ar Zall à LAMPAUL GUIMILIAU/LOC EGUINER sera soumise à une enquête publique d'une durée de 31 jours du **lundi 18 juin 2018 à 9H 00 au mercredi 18 juillet 2018 à 17 H 00**. Au de là de cet horaire, les mails à l'attention du commissaire enquêteur ne pourront être pris en considération.

L'enquête publique sera ouverte le lundi 18 juin 2018 à 9H à la mairie de LAMPAUL GUIMILIAU, commune siège de l'enquête publique.

Le dossier soumis à la consultation publique contient les pièces suivantes :

- la demande de régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn à LAMPAUL GUIMILIAU/LOC EGUINER comportant 3 fascicules,
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- l'avis de l'autorité environnementale du 31 mai 2017 et l'information du 5 avril 2018 relative à l'absence d'observation de la Mission Régionale d'autorité environnementale,

### Article 2 : publicité

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 3 kilomètres et comprend les communes de LAMPAUL-GUIMILIAU, BODILIS, LOC-EGUINER, LOCMELAR, PLOUDIRY, concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source.

Dans chacune de ces communes, l'avis d'ouverture d'enquête sera annoncé par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, l'exploitant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La pose d'affiches s'effectuera aux abords de la pisciculture en concertation avec le commissaire

enquêteur et le pétitionnaire.

**Presse :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le Préfet du Finistère, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux. Cet avis au public sera rappelé dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

**Internet :** L'avis au public est consultable, dans le même délai, sur le site internet de la Préfecture du Finistère à l'adresse suivante : [www.finistere.gouv.fr-rubrique publications légales](http://www.finistere.gouv.fr-rubrique_publications_legales).

### Article 3: modalités de consultation du projet

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies concernées (LAMAUL-GUIMILIAU, BODILIS, LOC-EGUINER, LOCMEJAR, PLOUDIRY).

Ce dossier sera également consultable jusqu'à la clôture de l'enquête sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère, 42 bd Dupleix à QUIMPER du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00 et sur le site internet de la préfecture – rubriques enquêtes publiques : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

### Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Ernest QUIVOURON, désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur, tiendra des permanences en mairie de LAMPAUL-GUIMILIAU selon les modalités suivantes :

- le lundi 18 juin 2018 de 9 H à 12 H
- le vendredi 29 juin 2018 de 14 H à 17 H
- le lundi 9 juillet 2018 de 14 H à 17 H
- le mercredi 18 juillet 2018 de 14 H à 17H

### Article 5 : observations du public

Durant ses permanences en mairie de LAMPAUL-GUIMILIAU, M. QUIVOURON recevra les observations écrites et orales de toute personne intéressée et les consignera au procès-verbal. Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de LAMPAUL-GUIMILIAU,
- ou les adresser par écrit, au nom de M. le commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de LAMPAUL-GUIMILIAU, 6, place du Villers 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU 29400,
- ou les adresser par voie électronique, au nom de M. le commissaire enquêteur, à l'adresse : [accueil@mairie-lampaul-guimiliau.fr](mailto:accueil@mairie-lampaul-guimiliau.fr).

Les observations et propositions adressées par voie postale ou écrites sur le registre sont tenues dans les meilleurs délais, à la disposition du public au siège principal de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture du Finistère à l'adresse suivante : [www.finistere.gouv.fr-rubrique publications légales](http://www.finistere.gouv.fr-rubrique_publications_legales).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

**Article 6 :** En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

#### **Article 7 : complément de dossier versé en cours de consultation**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

#### **Article 8 : visite des lieux par le commissaire enquêteur**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur peut également auditionner toute personne ou service à sa convenance pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionnée par le commissaire enquêteur dans son rapport.

#### **Article 9 : réunion publique, prolongation de la consultation**

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet du Finistère ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit, en concertation avec le Préfet du Finistère et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion. En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L 123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au Préfet du Finistère. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

#### **Article 10 : clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 11 : rédaction du rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre des différentes réglementations mentionnées au présent arrêté, en précisant si elles sont favorables, favorables sous



réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé en mairie de LAMPAUL-GUIMILIAU, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur, sont adressés par la suite à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère - rubrique publications légales enquêtes publiques : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) pendant un an.


#### Article 12 : autorité décisionnaire

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour accorder la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn sise au lieu-dit Pont ar Zall à LAMPAUL GUIMILIAU/LOC-EGUINER

#### Article 13 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, la SAS « Les Truites du Ster Goz », les maires de LAMPAUL-GUIMILIAU, BODILIS, LOC-EGUINER, LOCMELAR et PLOUDIRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER

#### Destinataires :

- Messieurs les maires de :
  - LAMPAUL-GUIMILIAU,
  - LOC-EGUINER, BODILIS, LOCMELAR, PLOUDIRY.
- SAS Les Truites du Ster Goz
- M. Ernest QUIVOURON, commissaire enquêteur
- Tribunal Administratif de Rennes

PRÉFET du FINISTÈRE

COMMUNES DE LAMPAUL-GUIMILIAU/LOC-EGUINER

pisciculture de l'Elorn au lieu-dit « Pont ar Zall »

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2018, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours a été prescrite sur la demande formulée par la SAS « Les Truites du Ster Goz » siège social, 80 Karn Ménez Guillou 29170 FOUESNANT relative à la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn, sise au lieu-dit « Pont ar Zall » sur les communes de LAMPAUL-GUIMILIAU et LOC-EGUINER, au titre de la législation sur les installations classées.

Pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du **lundi 18 juin à 9H au mercredi 18 juillet 2018 à 17H**, le dossier de l'enquête pourra être consulté dans les mairies de : LAMPAUL-GUIMILIAU, LOC-EGUINER, BODILIS, LOCMELAR et PLOUDIRY, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Rennes est M. Ernest QUIVOURON, ingénieur divisionnaire du ministère de la Défense en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) -rubrique [publications légales](#) Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de LAMPAUL-GUIMILIAU commune siège de l'enquête. (mail : [accueil@mairie-lampaul-guimiliau.fr](mailto:accueil@mairie-lampaul-guimiliau.fr)) . Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.

- sur support papier ou CD dans les mairies susvisées. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur disponible en mairie de LAMPAUL-GUIMILIAU ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de LAMPAUL-GUIMILIAU, 6 place du Villers, à l'attention de M. Ernest QUIVOURON, commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public en ce lieu.

- sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère, 42 boulevard Duplex à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique contient toutes les pièces requises au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment les observations produites par l'autorité environnementale en date des 31 mai 2017 et 5 avril 2018.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de LAMPAUL-GUIMILIAU selon les modalités suivantes :

- le lundi 18 juin 2018 de 9H à 12H
- le vendredi 29 juin 2018 de 14H à 17H
- le lundi 9 juillet 2018 de 14H à 17H
- le mercredi 18 juillet 2018 de 14H à 17H

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LAMPAUL-GUIMILIAU, siège de l'enquête, ainsi que dans les 4 autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la Préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre les décisions à la suite de cette enquête publique est le Préfet du Finistère.

A compléter et à renvoyer à :

Préfecture du Finistère  
Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

42, boulevard Duplex  
29230 QUIMPER cedex

**PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION ET D’AFFICHAGE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMPAUL - GUIMILIAU


Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois

(du 03.05.2018 au 18.07.2018 )

un exemplaire de l'avis d'enquête publique prescrite sur la demande formulée par la SAS Les Truites du Ster Goz en vue d'obtenir la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn au lieu-dit Pont ar Zall à LAMPAUL GUIMILIAU/LOC EGUINER.

Fait à Lampaul - Guimiliau	le 18.07.2018
	Le Maire
	Pour le Maire l'adjoint délégué



A compléter et à renvoyer à :

Préfecture du Finistère  
Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

42, boulevard Duplex  
29230 QUIMPER cedex

### PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION ET D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE *LOC-EGUINER*

Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois

(du *09 mai 2018* au *16 juin 2018* )

un exemplaire de l'avis d'enquête publique prescrite sur la demande formulée par la SAS Les Truites du Ster Goz en vue d'obtenir la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn au lieu-dit Pont ar Zall à LAMPAUL GUIMILIAU/LOC EGUINER.

Fait à *LOC-EGUINER*

le *19 Juin 2018*

Le Maire, *Henri Billon*



A compléter et à renvoyer à :

Préfecture du Finistère  
Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

42, boulevard Dupleix  
29230 QUIMPER cedex

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION ET D’AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE **BODILIS**


Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois

(du **18 juin 2018** au **18 juillet 2018**)

un exemplaire de l'avis d'enquête publique prescrite sur la demande formulée par la SAS Les Truites du Ster Goz en vue d'obtenir la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elom au lieu-dit Pont ar Zall à LAMPAUL GUIMILIAU/LOC EGUINER.

Fait à <b>Bodilis</b>	le <b>19 juillet 2018</b>
	Le Maire
	Le Maire, Albert MOYSAN



A compléter et à renvoyer à :

Préfecture du Finistère  
Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

42, boulevard Dupleix  
29230 QUIMPER cedex

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION ET D’AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE **LOCMELAR (finistère)**

Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois

(du **02 juin 2018** au **18 juillet 2018**)

un exemplaire de l'avis d'enquête publique prescrite sur la demande formulée par la SAS Les Truites du Ster Goz en vue d'obtenir la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn au lieu-dit Pont ar Zall à LAMPAUL GUMILIAU/LOC EGUINER.

Fait à **LOCMELAR**

le **18 juillet 2018**

Le Maire

**Pierre Yves MOAL**



*[Handwritten signature of Pierre Yves Moal]*

A compléter et à renvoyer à :

Préfecture du Finistère  
Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

42, boulevard Duplex  
29230 QUIMPER cedex

**PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION ET D’AFFICHAGE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE *LOUDIRY*

Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois

(du *28 Mai 2018* au *18 juillet 2018* )

un exemplaire de l'avis d'enquête publique prescrite sur la demande formulée par la SAS Les Truites du Ster Goz en vue d'obtenir la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elom au lieu-dit Pont ar Zall à LAMPAUL GUIMILIAU/LOC EGUINER.

Fait à

*LOUDIRY*

le *18 juillet 2018*

Le Maire







DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2018-05-03

Le 4 juillet 2018  
Le Conseil Municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

Date de la convocation :  
28/06/2018

Date d'affichage :  
06/07/2018

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice à l'exception de

- ✓ Monsieur Sébastien CUEFF, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Léon CAROFF
- ✓ Monsieur Benoit ABGRALL, excusé.
- ✓ Madame Stéphanie CADALEN, excusée

Madame Anne JAFFRES a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la délibération** : Avis sur l'enquête publique – Régularisation / extension de la pisciculture de l'Élorn

Monsieur Le Maire expose la demande présentée par la SAS « Les Truites du Ster Goz » dont le siège est à Fouesnant pour régularisation/extension d'exploiter la pisciculture de l'Élorn sis lieu-dit Pont Ar Zall à cheval sur les 2 communes de Lampaul Guimiliau et Loc-Eguiner.

Cette exploitation piscicole en bordure de la RD30, se situe sur la rivière Élorn dont le débit est conditionné par la gestion des eaux du barrage du Drennec, en site Natura 2000.

Dans un premier temps, il explique l'activité spécialisée principalement dans l'élevage de la truite arc-en-ciel sans fonction d'écloserie, laquelle porte donc sur l'élevage des poissons qui arrivent sur le site au stade de truitelle :

- ✓ travail de nourrissage dont la gestion doit être adaptée en fonction des conditions, des périodes (baisse d'oxygène, évolutions matières en suspension, phosphore et ammoniac....)
- ✓ Surveillance continue des installations par le personnel logé sur place par systèmes d'alarmes.
- ✓ Nécessité d'équipements d'oxygénation - aérateurs de surfaces, de triage, de filtration et épuration des eaux.

En second point, sont abordés les données administratives, les descriptions des infrastructures, les évaluations d'impacts environnementaux ainsi que les éléments portés au mémoire des modifications pour une production prévue de 400 tonnes/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la régularisation d'autorisation d'exploiter cette installation classée sous réserve du respect des engagements portés au dossier ICPE, de mise en place des meilleures techniques disponibles acceptables économiquement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2018  
Reçu en préfecture le 09/07/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900971-20180705-20180503-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,  
Le 04.07.2018

Le Maire,  
**Jean-Marc PUCHOIS**



Code INSEE 29128

COMMUNE  
de  
LOC-EGUINER

Envoyé en préfecture le 08/06/2018

Reçu en préfecture le 08/06/2018

Affiché le

ID : 029-212901284-20180604-2018\_14-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de LOC-EGUINER

L'an deux mille dix-huit, le lundi 04 juin 2018, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LOC-EGUINER, convoqués en séance ordinaire, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BILLON, maire.

Date de la convocation 28/05/2018

Date d'affichage 28/05/2018

Présents : Henri BILLON, Nicole MORIZUR, Marie-Laure GUEGUEN, Simone VICAN, André BODILIS,

Pascal EUZEN, Vincent KERHERVE, Arnaud KERMARREC, Serge MIOSSSEC et Michel BOULC'H

Secrétaire de séance : Nicole MORIZUR

**Délibération  
2018.14.**

NOMBRE DE MEMBRES - VOTE :	En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention(s)
		10	10	10	10	0

**Objet : Demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

M. Le Maire expose la demande présentée par la SAS « Les Truites du Ster Goz » dont le siège est à Fouesnant pour régularisation/extension d'exploiter la pisciculture de l'Élorn sis lieu-dit Pont Ar Zall à cheval sur les 2 communes de Lampaul Guimiliau et Loc-Eguiner.

Cette exploitation piscicole en bordure de la RD30, se situe sur la rivière Elorn dont le débit est conditionné par la gestion des eaux du barrage du drennec, en site Natura 2000.

Dans un premier temps, il explique l'activité spécialisée principalement dans l'élevage de la truite arc-en-ciel sans fonction d'écloserie, laquelle porte donc sur l'élevage des poissons qui arrivent sur le site au stade de truitelle :

- travail de nourrissage dont la gestion doit être adaptée en fonction des conditions, des périodes (baisse d'oxygène, évolutions matières en suspension, phosphore et ammoniacque...)
- Surveillance continue des installations par le personnel logé sur place par systèmes d'alarmes.
- Nécessité d'équipements d'oxygénation - aérateurs de surfaces, de triage, de filtration et épuration des eaux.

En second point, sont abordés les données administratives, les descriptions des infrastructures, les évaluations d'impacts environnementaux ainsi que les éléments portés au mémoire des modifications pour une production prévue de 400 tonnes/an.

Après débat, les élus émettent à l'unanimité un avis favorable à la régularisation d'autorisation d'exploiter cette installation classée sous réserve du respect des engagements portés au dossier ICPE, de mise en place des meilleures techniques disponibles acceptables économiquement.

Pour Copie Conforme Au Registre,  
Henri BILLON, Maire,





## COMMUNE DE BODILIS

Envoyé en préfecture le 05/07/2018  
Reçu en préfecture le 05/07/2018  
Affiché le - 5 JUL. 2018  
ID : 029-212600104-20180702-020180702-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DATE DE CONVOCAION

27 juin 2018

#### Nombre de conseillers

En exercice 19  
Présents 17  
Votants 18

Procuracion : 1

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Albert, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de Madame Danièle CLOAREC, absente excusée ayant donné procuration à Madame Isabelle CREIGNOU et de Monsieur Daniel BARTHES.

Madame Isabelle LE TURQUAIS a été élue secrétaire de séance.

#### DÉLIBÉRATION N°2018-07-02

#### ENQUÊTE PUBLIQUE – PISCICULTURE DE L'ÉLORN – SAS « LES TRUITES DU STER GOZ »

Présentation d'un rapport du résumé non technique de l'enquête Publique par M. Guy GUEGUEN, Adjoint au Maire.

La SAS « Les Truites du Ster Goz » a en projet la régularisation et l'extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn, située au lieu-dit *Pont Ar Zall* sur les communes de Lampaul-Guimiliau et Loc-Éguiner, au titre des installations classées.

La Commission Enquête Publique, réunie le 29 mai dernier, a émis un avis favorable et il est proposé au Conseil Municipal de suivre cet avis.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal*

*DONNE un avis favorable au projet porté par la SAS « Les Truites du Ster Goz » concernant la régularisation et l'extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn, située au lieu-dit Pont Ar Zall sur les communes de Lampaul-Guimiliau et Loc-Éguiner, au titre des installations classées.*

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Albert MOYSAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOCMELAR**

**DELIBERATION N° 2018-06-07**

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération :

11

Séance du 6 juin 2018

L'an deux mille dix huit

Et le six juin,

A 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de  
M. MOAL Pierre Yves, Maire.

Date de la convocation :  
31/05/2018

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice.

M. OGER Thibaud a été nommé secrétaire.

**DOSSIER D'INSTALLATIONS CLASSEES : SAS LES TRUITES DU STER GOZ,  
PISCICULTURE DE L'ELORN**

Ce dossier est présenté par la SAS « Les Truites du Ster Goz » en vue d'obtenir la régularisation / extension de l'autorisation d'exploitation de la pisciculture de l'Elorn située au lieu-dit Pont Ar Zall à Lampaul-Guimiliau / Loc Eguiner.

Une enquête publique a lieu du 18 juin au 18 juillet 2018, le dossier est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier et demande que la réglementation actuellement en vigueur soit respectée.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Pierre Yves MOAL



Acte certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission à la Préfecture  
de Quimper, le 12 juin 2018  
Publication le 12 juin 2018

TI-KËR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901805-20180702-DEL2018006027-DE

**L'an deux mille dix-huit, Le deux juillet à 20 h 00**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PITON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2018

**Présents** : Jean Jacques PITON, Marie-Pierre LE BERRE, Emmanuelle LE GARREC, Marie-Pierre LÉON, Serge DONVAL, Guillaume ABALAIN, Nathalie CORNEC, Yvon POULIQUEN, Guillaume MAUBIAN, Jean-Charles JACQUEMARD, Cédric PONCELET, BYA Jean-Michel, LE GUEN David

Elu secrétaire de séance : Yvon POULIQUEN

Excusée : Ana-Cristina HOAREAU (pouvoir à Jean Jacques PITON)

Membres en exercice	Membres présents	pouvoir	Vote pour	Vote contre	Abstentions
14	13	1	14	0	0

**Délibération n° 2018-006-027**

### **ENQUETE PUBLIQUE POUR LA PISCICULTURE DE L'ELORN**

Madame LEON Marie-Pierre, adjointe au maire chargée de l'agriculture informe l'assemblée qu'une enquête publique a lieu du 18 juin au 18 juillet 2018 concernant la demande présentée par la SAS « Les Truites du Ster Goz » dont le siège social est à FOUESNANT, 80, Karn Menez Guillou en vue d'obtenir la régularisation/extension de l'autorisation d'exploitation de la pisciculture de l'Elorn située au lieu-dit Pont ar Zall à LAMPAUL GUIMILIAU/LOC-EGUINER.

Le territoire de la commune étant atteint par le périmètre d'affichage prévu par la réglementation des installations classées, le conseil est appelé à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet **un avis favorable** à la demande formulée par la SAS « Les Truites du Ster Goz » en vue d'obtenir la régularisation/extension de l'autorisation d'exploitation de la pisciculture de l'Elorn située au lieu-dit Pont ar Zall à LAMPAUL GUIMILIAU/LOC-EGUINER.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire

Jean Jacques PITON



MAIRIE DE PLOUDIRY - 1, Place de la Mairie - 29800 PLOUDIRY

TI-KËR PLOUZIRI - 1, Plasenn an Ti-kêr - 29800 PLOUZIRI

Tél./Pgz : 02 98 25 12 87 - Fax/Plr : 02 98 25 13 47 - courriel /Postel : [mairie-ploudiry@wanadoo.fr](mailto:mairie-ploudiry@wanadoo.fr)

Internet : [www.mairie-ploudiry.fr](http://www.mairie-ploudiry.fr)

**QUIVOURON Ernest**  
**Guernily**  
**29860 - BOURG BLANC**

Bourg Blanc, le 19 juillet 2018

Tél mob. 06 07 11 73 20

Tél fixe: 02 98 84 53 95

Courriel: ernest.quivouron@laposte.net

adressé à :

**M LADUREE Hervé**  
**SAS Les Truites du Ster Goz**  
**80, Karn Ménez Guillou**  
**29 170 - FOUESNANT**

**BORDEREAU de REMISE de DOCUMENTS**

Objet: Enquête Publique relative au projet de:

Demande de régulation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn  
sur les communes de LAMPAUL GUIMILIAU et LOC EGUINER.

Références: Dossiers n° E17 000 124/35

Désignation des pièces	Nombre de pièces	
- Observations et propositions du public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du: - 18 juin 2018 au - 18 juillet 2018.	1	<i>Monsieur,</i>  <i>Comme suite à l'Enquête Publique citée en objet, et à notre entretien du 18 juillet 2018 à l'issue de la clôture de l'enquête à la mairie de Lampaul-Guimiliau, veuillez trouver ci-joint une synthèse des requêtes relatives à votre projet.</i>  <i>Conformément à l'arrêté définissant cette enquête, vous disposez de quinze jours pour me produire votre mémoire en réponse.</i>  <i>Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.</i>

Ernest QUIVOURON

Commissaire Enquêteur



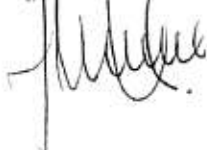
Réception:

- Nom et qualification du Réceptionnaire:

*Loïc Hervé Président*

- Date: 19 juillet 2018

- Signature:



Dossiers n° E17 000 124/35





### **Observations et Propositions du public**

Ces observations sont élaborées à partir des courriers et des courriels adressés au commissaire enquêteur au cours de l'enquête et de celles portées sur le registre tenu à la disposition du public à la mairie de LAMPAUL GUIMILIAU du 18 juin au 18 juillet 2018.

Ainsi, les interrogations liées à l'étude des dossiers et les requêtes formulées peuvent être transposées, à l'issue d'une synthèse, selon les termes suivants:

- 1- Dans ce projet, les calculs théoriques d'incidence de la pisciculture sur le milieu, et de son acceptabilité, prennent en compte le soutien d'étiage de la rivière par le barrage du Drennec. Celui-ci n'a pas été conçu pour soutenir les activités économiques, mais pour garantir en tout temps une production d'eau potable pour les populations locales, tout en assurant un niveau suffisant pour la vie aquatique.
- 2- Il conviendrait d'une affectation dans l'Elorn d'un débit réservé supérieur à 260 l/s, dont le niveau serait fixé sur proposition des services de l'Etat et validée en Commission Locale de l'Eau du SAGE ELORN.
- 3- Il serait nécessaire d'adapter les conditions de fonctionnement de la pisciculture au débit naturel de l'Elorn.
- 4- Au-delà des travaux devant faciliter la continuité écologique au niveau de la prise d'eau, il faudrait assurer aux poissons dévalant la rivière, passant dans la prise d'eau de la pisciculture, un retour dans le cours d'eau dans les meilleures conditions, en s'assurant de l'absence de danger de l'installation de dévalaison pour l'ensemble des poissons migrateurs, ou, le cas échéant, en réalisant des travaux destinés à améliorer ce système. L'attractivité du dispositif de franchissement (amont/aval et aval/amont) devra être améliorée, par exemple, par l'augmentation du débit maintenu en permanence dans le cours d'eau.
- 5- Les travaux nécessaires à la libre circulation des poissons migrateurs de l'Elorn devront être réalisés sous un délai d'un an.
- 6- L'étude IBD (indice biologique diatomées) n'est pas en cohérence avec celle réalisée en 2016 sous maîtrise d'ouvrage du Syndical de bassin de l'Elorn, pour tenter de comprendre le déclassement de la rivière Elorn sur ce paramètre, au titre de la directive cadre sur l'eau. Cette étude montrait un différentiel entre l'amont et l'aval de cette pisciculture bien plus important que celui qui a été décrit dans le présent dossier d'autorisation (une note de 15,2 en amont (bonne qualité) pour 10,1 en aval (qualité moyenne)). Il serait utile de suivre régulièrement ce paramètre dans le temps pour évaluer une éventuelle fluctuation.
- 7- La mise en place d'un second filtre devra permettre de traiter l'ensemble des rejets durant toute l'année.

- 8- Concernant l'utilisation d'antibiotiques, il aurait été opportun dans le dossier de préciser la nature, les quantités de substances médicamenteuses, et les modes de traitement (nature des interventions, fréquences ...) utilisées ces cinq dernières années, pour pouvoir estimer si un risque sanitaire existe sur ces substances.
- 9- Un suivi annuel de la qualité des eaux et de l'Elorn, par réalisation de suivis physico-chimiques et biologiques – IBG, IBD (amont, aval sur des points à définir) devra être mis en œuvre. La Commission Locale de l'Eau du SAGE ELORN sera destinataire des résultats de ces analyses.
- 10- Quel est le devenir des produits de désinfection des bassins,
- 11- Une évaluation de l'impact de l'entretien des bassins serait souhaitable.
- 12- Une évaluation des risques potentiels des stockages serait judicieuse.
- 13- La réalisation d'une mesure de bruits serait opportune pour les habitations proches.
- 14- Les impacts sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « rivière Elorn » ne sont abordés que d'une manière très générale. Or, l'impact de cet équipement devrait avoir été analysé localement pour vérifier l'état de conservation de l'habitat « rivière à renoncule » situé directement à l'aval de la pisciculture concernée. Le dossier nécessite d'être complété sur ce point comme l'a relevé l'autorité environnementale dans son avis du 31 mai 2017.
- 15- Le pétitionnaire devra respecter scrupuleusement la valeur maximale de production annuelle qui lui sera autorisée à l'issue de l'enquête publique, non pas comme une moyenne interannuelle, autorisant des dépassements occasionnels pouvant être importants, mais bien comme une valeur limite à ne pas dépasser.

Le 19 juillet 2018

Ernest QUIVOURON  
Commissaire Enquêteur



SAS « Les truites du Ster-Goz »  
59 Bis chemin du Quinquis  
29170 FOUESNANT  
Tel. 02 98 51 15 59  
Fax. 09 62 15 52 27  
Port.06 70 00 04 04  
Email. [laduree2@wanadoo.fr](mailto:laduree2@wanadoo.fr)

**Monsieur le commissaire  
enquêteur, Ernest Quivouron**

*Guernily*

*29860 - BOURG BLANC*

À Fouesnant Le 03 Aout 2018

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mon mémoire de réponses concernant l'enquête publique de la pisciculture de l'Élorn à Pont-Ar-Zall 29400 Lampaul-Guimiliau / Loc-Éguiner.

Ce mémoire apporte les réponses aux différentes questions soulevées lors de cette enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur à mes salutations distinguées.

Hervé Ladurée





**Mémoire relatif aux requêtes formulées lors de l'enquête publique du projet de régularisation de la pisciculture de Pont Ar Zall – Lampaul-Guimiliau.**

**Requête**

*1. Dans ce projet, les calculs théoriques d'incidence de la pisciculture sur le milieu, et de son acceptabilité, prennent en compte le soutien d'étiage de la rivière par le barrage du Drennec. Celui-ci n'a pas été conçu pour soutenir les activités économiques, mais pour garantir en tout temps une production d'eau potable pour les populations locales, tout en assurant un niveau suffisant pour la vie aquatique.*

**Réponse**

La présence du barrage du Drennec situé en amont de la pisciculture capte les écoulements naturels et régule le débit de l'Elorn, en aval, suivant les débits de lâchers d'eau. Ainsi, la méthodologie développée en concertation avec le service Eau Biodiversité de la DDTM 29 pour calculer les débits mensuels prélevés par la pisciculture est établie à partir de la détermination des valeurs de débit suivants :

- Les écoulements naturels sur le bassin versant situé entre le barrage du Drennec et la pisciculture de Pont Ar Zall (sur la base des débits mensuels secs QMNA5)
- Les débits de lâchés d'eau du barrage du Drennec
- Les débits prélevés par la station pompage de Goasmoal
- Le débit réservé sur l'Elorn au droit de la pisciculture

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère a souhaité que les flux rejetés par la pisciculture soient calculés sur la base des débits quinquennaux secs (QMNA5), dépendants du barrage. Le barrage est un soutien de débit qui peut aussi avoir une incidence de restriction de l'écoulement dans le cas où au printemps les débits naturels sont faibles.

### Requête

*2. Il conviendrait d'une affectation dans l'Elorn d'un débit réservé supérieur à 260 l/s, dont le niveau serait fixé sur proposition des services de l'Etat et validée en Commission Locale de l'Eau du SAGE ELORN.*

### Réponse

Le débit naturel étant maintenant régulé par le barrage on ne peut que prendre en compte le dixième du module inter annuel de l'écoulement au point de la pisciculture.

### Requête

*3. Il serait nécessaire d'adapter les conditions de fonctionnement de la pisciculture au débit naturel de l'Elorn.*

### Réponse

Le projet s'est appuyé sur l'arrêté du 1er avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations. Sur la base de calcul du module établi dans le cadre du SDAGE soit 2600 L/s, le prélèvement d'eau est assuré tout au long de l'année en respectant le débit réservé légal correspondant au 1/10ème du module soit 260 L/s (initialement, cette valeur avait été évaluée à 224L/s en 1997). En raison de la régulation du débit de l'Elorn par le barrage du Drennec, le site de Pont-Ar-Zall n'est jamais en manque d'eau, et les vannes installées en entrée de pisciculture sont installées avant tout pour limiter l'entrée d'eau.

### Requête

*4. Au-delà des travaux devant faciliter la continuité écologique au niveau de la prise d'eau, il faudrait assurer aux poissons dévalant la rivière, passant dans la prise d'eau de la pisciculture, un retour dans le cours d'eau dans les meilleures conditions, en s'assurant de l'absence de danger de l'installation de dévalaison pour l'ensemble des poissons migrateurs, ou, le cas échéant, en réalisant des travaux destinés à améliorer ce système. L'attractivité du dispositif de franchissement (amont/aval et aval/amont) devra être améliorée, par exemple, par l'augmentation du débit maintenu en permanence dans le cours d'eau.*

### Réponse

Nous sommes prêts à entendre les propositions faites par les services compétents et décideurs appropriés pour échanger sur d'éventuels aménagements cohérents avec la réglementation en vigueur. Les agents de l'AFB se sont déplacés récemment afin de mener une étude approfondie sur l'ensemble de l'ouvrage de la prise d'eau jusqu'à l'exutoire de dévalaison des poissons sauvage servant entre autre à rejeter les éléments apportés par la rivière. Les discussions sont engagées depuis longtemps et nous sommes en concertation avec les

différents services de l'état et du syndicat de l'Élorn afin de mener autant d'actions correctives qu'il sera jugé nécessaire d'apporter.

### Requête

***5. Les travaux nécessaires à la libre circulation des poissons migrateurs de l'Elorn devront être réalisés sous un délai d'un an.***

### Réponse

C'est aux services de l'état qu'il appartient de définir les actions à mener et de fixer un calendrier pour la réalisation de ceux-ci. Comme pour le point précédent, le dialogue est ouvert et les travaux éventuels et les délais associés pourront être réalisés sous réserve d'une étude valide menée par les services compétents.

### Requête

***6. L'étude IBD (indice biologique diatomées) n'est pas en cohérence avec celle réalisée en 2016 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour tenter de comprendre le déclassement de la rivière Elorn sur ce paramètre, au titre de la directive cadre sur l'eau. Cette étude montrait un différentiel entre l'amont et l'aval de cette pisciculture bien plus important que celui qui a été décrit dans le présent dossier d'autorisation (une note de 15,2 en amont (bonne qualité) pour 10,1 en aval (qualité moyenne)). Il serait utile de suivre régulièrement ce paramètre dans le temps pour évaluer une éventuelle fluctuation.***

### Réponse

Concernant l'Elorn dans sa globalité, l'objectif initial de bon état écologique devait être atteint en 2015. Ce délai a été reporté à 2021.

Le bureau d'étude Eco Environnement Conseil a été mandaté par les Truites du Ster Goz en 2012 afin de réaliser des prélèvements en vue d'un calcul d'IBGN en amont et en aval de la pisciculture. Comme le démontre cette étude, « le rejet de la pisciculture de Pont-Ar-Zall ne montre pas d'impact sur la qualité biologique de l'Elorn. Nous avons pris la décision de faire une analyse IBD afin de compléter cette étude.

### Requête

***7. La mise en place d'un second filtre devra permettre de traiter l'ensemble des rejets durant toute l'année.***

### Réponse

L'investissement dans l'achat d'un second filtre rotatif s'inscrit dans la logique de l'exploitant d'amélioration constante de la performance de son installation. Pour aller plus loin dans l'objectif d'atteinte de qualité des rejets, il a pris certaines dispositions : Pendant les périodes d'étiage, il réduit la quantité d'aliments distribuée aux truites cumulant ainsi l'avantage de réduire les niveaux de rejets pendant cette période critique de l'année où les débits d'entrée sont les plus faibles.

Dans le cadre de l'installation d'un deuxième filtre rotatif, le volume des boues extraites du bassin de décantation sera en diminution.

### Requête

**8. Concernant l'utilisation d'antibiotiques, il aurait été opportun dans le dossier de préciser la nature, les quantités de substances médicamenteuses, et les modes de traitement (nature des interventions, fréquences ...) utilisées ces cinq dernières années, pour pouvoir estimer si un risque sanitaire existe sur ces substances.**

### Réponse

Aujourd'hui, grâce aux progrès techniques et à l'engagement de la filière, l'utilisation reste anecdotiques. La pisciculture fait partie intégrante des plans d'action pour une gestion sanitaire raisonnée avec suivis sanitaires, guides de bonnes pratiques d'élevage, programmes de vaccination et souci permanent du bien-être des poissons. Depuis plusieurs années L'utilisation des antibiotiques a considérablement été réduite. Aujourd'hui, la pisciculture possède le taux le plus faible d'utilisation d'antibiotiques de toutes les filières animales. D'autres parts nous participons à la recherche des laboratoires vétérinaires de Nantes afin de trouver des solutions de substitution aux antibiotiques. Des pistes pourraient être prometteuses, telles les huiles essentielles, les probiotiques, les algues...etc.

### Requête

**9. Un suivi annuel de la qualité des eaux et de l'Elorn, par réalisation de suivis physicochimiques et biologiques – IBG, IBD (amont, aval sur des points à définir) devra être mis en œuvre. La Commission Locale de l'Eau du SAGE ELORN sera destinataire des résultats de ces analyses.**

### Réponse

Des stations de mesure intégrées au sein du RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance) permettent de suivre l'évolution de ces indices de manière annuelle. Les cartes représentatives de ces suivis sont disponibles sur le site Bretagne-Environnement. D'autres parts des analyses physicochimiques et biologiques sont faites régulièrement en interne. Elles sont consignées dans un classeur et elles sont transmises aux services de la préfecture.

### Requête

**10. Quel est le devenir des produits de désinfection des bassins,**

### Réponse

- La désinfection des bassins s'effectue sur la pisciculture selon un protocole méticuleux. Une fois les parois nettoyées à l'aide de pompe haute pression, une désinfection est effectuée, par aspersion ou pulvérisation de produits autorisés. Ce n'est qu'après un séchage de plusieurs jours qui permet l'évaporation des produits ou leur dégradation, qu'une dilution est réalisée par remplissage de la série de bassin avant que le circuit d'eau soit rétabli vers le milieu naturel. Cette méthode de dilution ayant fait ses preuves, elle n'implique pas de danger pour la faune et la flore en aval ;
- La pisciculture effectuée conjointement à la désinfection de ses bassins, un assec qui permet de s'affranchir de l'emploi de trop de quantité de produits chimiques. Après plusieurs jours d'assec, les agents pathogènes ne constituent plus de risque pour l'élevage et le bassin peut être remis en eau.



### **Requête**

***11. Une évaluation de l'impact de l'entretien des bassins serait souhaitable.***

### **Réponse**

Dans le cadre de l'auto-surveillance de ses rejets, la pisciculture de l'Élorn procède à des analyses d'eau régulières en amont et en aval de la pisciculture. Elle possède le matériel technique pour le faire (sondes pH, oxymètre, et température, ainsi que 3 échantillonneurs 24h. Ces mesures sont complétées ponctuellement par des analyses réalisées par un laboratoire indépendant, ou par des mesures réalisées en suivi par l'ITAVI dans le cadre du plan de progrès.

### **Requête**

***12. Une évaluation des risques potentiels des stockages serait judicieuse.***

### **Réponse**

La pisciculture de l'Élorn utilise un certain nombre de produits dans le cadre des différentes opérations de traitement et de désinfection. Ces produits sont stockés dans un hangar dédié à cet usage. Etant donné l'isolement, le bon état de ce hangar (fermeture & précautions des opérateurs), et les faibles quantités stockées, nous n'avons pas évalué de risques notables.

### **Requête**

***13. La réalisation d'une mesure de bruits serait opportune pour les habitations proches.***

### **Réponse**

Les niveaux enregistrés sur des piscicultures au fonctionnement équivalent montrent qu'à 100 m, le bruit généré par la pisciculture n'est plus discernable de celui lié à la circulation routière. Les habitations appartenant à des tiers sont suffisamment éloignées pour ne plus percevoir le bruit des oxygénateurs. A leur niveau, c'est le trafic sur la départementale (D 30) qui constituait la principale source de bruit.

Pour le site de la pisciculture de l'Élorn, l'éloignement des tiers est la garantie d'une faible nuisance sonore pour le voisinage. La plus proche habitation se situe à plus de 300 mètres de l'exploitation au-delà de partie boisée.

### Requête

*14. Les impacts sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « rivière Elorn » ne sont abordés que d'une manière très générale. Or, l'impact de cet équipement devrait avoir été analysé localement pour vérifier l'état de conservation de l'habitat « rivière à renoncule » situé directement à l'aval de la pisciculture concernée. Le dossier nécessite d'être complété sur ce point comme l'a relevé l'autorité environnementale dans son avis du 31 mai 2017.*

### Réponse

Compte tenu de la préexistence de la pisciculture et des aménagements déjà existants, il n'y aura pas de nouvelles menaces sur les espèces de faune ou flore présentes à proximité de la pisciculture.

De manière générale, il apparaît que les habitats d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000 de la Rivière Elorn sont en meilleur état de conservation qu'à l'échelle de leur aire biogéographique nationale.

### Requête

*15- Le pétitionnaire devra respecter scrupuleusement la valeur maximale de production annuelle qui lui sera autorisée à l'issue de l'enquête publique, non pas comme une moyenne interannuelle, autorisant des dépassements occasionnels pouvant être importants, mais bien comme une valeur limite à ne pas dépasser.*

### Réponse

Effectivement, les aléas de la production piscicole impliquent que les stockages sont différents d'un cycle à l'autre. L'autorisation de production est un objectif que l'on peut se permettre d'atteindre quand toutes les conditions sont optimales sur une année.